



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ROUTE DE LITTRY RD5

AM SG2026-467

Le Maire de Bayeux,  
La Maire de Vaucelles,  
Le Maire de Saint-Loup-Hors

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L.2213-1 ;

**Vu** l'article R.411-2 du Code de la route ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARD de Bayeux.

**Considérant** que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

**Considérant** que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire ;

**Considérant** que le chemin de pied, situé à Saint-Loup-Hors, 14400, est emprunté par de nombreux piétons et cavaliers du fait que cette voie dessert un centre équestre ; que ce chemin rejoint la RD5, laquelle est sur ce segment limitée à 70 km/h ; que pour des raisons de sécurité des personnes il convient de mettre en place des panneaux et du marquage pour le passage piéton et chevaux sur la RD5 au niveau « du chemin de pied » ; que pour assurer cette mise en sécurité il a été convenu entre l'ARD de Bayeux, les communes de Bayeux, de Vaucelles et de Saint-Loup-Hors d'adapter la signalisation en conséquence.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les limites de l'agglomération des Communes de Bayeux, Saint-Loup-Hors et Vaucelles telles que prescrites par le Code de la route, et notamment son article R.411-2 sont fixées au niveau de la RD5 route de Littry de façon suivante :

Les panneaux entrée et sortie de villes (coordonnées des points GPS) :

Entrée - 49°16'09.7"N 0°43'34.1"W (St-LOUP-HORS)

Sortie - 49°16'10.0"N 0°43'34.4"W (VAUCELLES)



#### ADMINISTRATION GENERALE

**Article 2** – Ces limites sont matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation portant les numéros de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967.

**Article 3** – Des panneaux de danger lumineux seront mis en place portant la mention « Attention traversée de chevaux » (coordonnées des points GPS) :

Coté Saint-Loup-Hors, sens Littry Bayeux : 49°16'10.1"N 0°43'33.4"W (SAINT-LOUP-HORS)  
Coté Bayeux, sens Bayeux Littry : 49°16'11.7"N 0°43'31.5"W (BAYEUX)

**Article 4** – Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 6** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** – Pour la Commune de Bayeux, Monsieur le Directeur Général des Services, et pour la Commune de Vaucelles et de Saint-Loup-Hors, Mesdames les secrétaires générales de Mairie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à Monsieur le chef de la Police Municipale de la Ville de Bayeux et à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux.

#### **Article 8 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

A l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2026.

Le Maire de Bayeux

La Maire de Vaucelles

Le Maire de Saint-Loup-Hors